

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

G/TRIMS/N/1/SGP/1

22 octobre 1996

(96-4412)

---

Comité des mesures concernant les  
investissements et liées au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 DE L'ACCORD SUR  
LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS  
ET LIEES AU COMMERCE

Singapour

La Mission permanente de la République de Singapour a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 9 octobre 1996.

---

Conformément aux dispositions de l'article 5:1 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, Singapour fait savoir qu'il n'applique aucune MIC incompatible avec ledit accord.